RESIDENCE RESIDENCE BLUE BAY
3 - 5 rue de l'Anjou - 97490 SAINT CLOTILDE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
Du mardi 24 juin 2025



CITYA
IMMOBILIER

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Vos interlocuteurs privilégiés de votre résidence :

Gestionnaire : VERRIER NATHALIE
- nverrier@citya.com -

Comptable : CUDENET CHRISTOPHE
- chcudenet@citya.com -

Assistante : IDMOND SYLVIA
0262411418 – didmond@citya.com -

:
- -

Le **mardi 24 juin 2025 à 16h30**, les copropriétaires de la résidence **RESIDENCE BLUE BAY 3 - 5 rue de l'Anjou - 97490 SAINT CLOTILDE** se sont réunis **CITYA SAINT-DENIS CITYA SAINT DENIS 45 RUE DE PARIS 97400 SAINT DENIS** en assemblée générale **ORDINAIRE** sur convocation du syndic CITYA SAINT-DENIS, qui leur a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le cabinet **CITYA SAINT-DENIS** est représenté par **TITUS BRICE.**

Il est dressé une feuille de présence qui fait ressortir que **55 copropriétaires sur 169** sont présents ou valablement représentés et représentent **3731 tantièmes / 10000 tantièmes.**

Madame AHAMADA ASMAHANE (57) - Mr ARNAUD ALAIN (73) - M. ou Mme BELALI Rabah et Malika (56) - Madame BERTAUD LEI (31) - Société BFDLS (118) - M. ou Mme BIGOT David ou Agnès (101) - Société BLEUET (93) - M. ou Mme BOULARD Sébastien ou Catherine (35) - Mr BOYER Aldo Jean Mauril (36) - Mme CADARSI VANESSA (53) - M. ou Mme CAPO Francis ou Francoise (53) - M. ou Mme CARPAYE & CASIMIR Jismy et Marie Coraline (114) - Mr CHARTIER VICTOR (54) - Messieurs CONTI Emile ou Pierre (32) - Mr CROS Jean Claude (62) - Mr DALLOZ BOURGUIGNON Frédéric (33) - Mr et Mme DANISSE & BADOURALY HOUSSEN ET SHAHISTANE (62) - S.C.I DDLS (64) - M. ou Mme DESCAVES ou LE SAYEC Charly ou Mélissa (59) - M. ou Mme DUPRE Emmanuel ou Joelle (61) - Madame ENILORAC Blandine (36) - Mr et Mme FELICITE ET HOLVOET GILBERT et MURIELLE (59) - Madame FELLER Valérie (90) - SCI FLORINERIC (61) - Mr GIANNETTI Rémi Ly-Viet-Long Maurice (33) - M. ou Mme GODET-LA-LOI Fabrice ou céline (49) - M. ou Mme HARCHAOUI Yahia ou Loubna (102) - Société HR&CO ROUSSEAU SARAH (32) - Indivision HUET ET CAZAL Pascal, Gilles, Elydie (53) - M. ou Mme JOURDAN Pascal ou Brigitte (34) - M. ou Mme KNOCKAERT Pierre ou Coraline (30) - SCCV LABOURDONNAIS (532) - Madame LAI HANG TSANG Joyce (62) - Madame LAVAIL Sandrine (55) - Madame LEMERCIER Isabelle Maryse Jeanne (62) - Madame LETANCHE Geneviève (62) - Madame LOIR-MONGAZON Maureen Elise (49) - S.C.I LYSSAD (56) - M. ou Mme MARCHAND Stéphane ou Céline (77) - M. ou Mme MASSON ou HUGOU Gilles ou Laurence (85) - M. ou Mme MICHEL Fabrice et Kathleen (64) - Mr MORIZUR Jean Charles (57) - M. ou Mme PALMIER Luc (54) - SCI PANABI (34) - M. ou Mme PASSERIEUX Julien ou Sarah (59) - Mr PAYET Damien (58) - M. ou Mme SARTRE Maurice ou Annie (48) - Mr SELLY Serge Frederic (32) - M. ou Mme SOLER Luc ou Nuria (48) - M. ou Mme TALAMON Philippe ou Nicole (54) - M. ou Mme TESTULAT Arnaud ou Béatrice (60) - M. ou Mme TRIVELLA Michel ou Geneviève (64) - M. ou Mme VERGUET Gérard ou Brigitte (57) - M. ou Mme VIAL Marc ou Frédérique (32) - M. ou Mme VIDAL Florent ou Manuelle (79) -

Les copropriétaires dont les noms suivent sont absents et non représentés :

M. ou Mme ABBADI Ahmed ou Asma (57), Mr ALI NASSER (56), Mr ARAUX Laurenzo (62), Mr AROUDJ Idris Saiffudin (32), Mr BALASTRE Marc (32), M. ou Mme BISCARAS Gérard ou Martine (33), Mr BLONDEL Jean (31), Mr BOUDERBALI Karim (58), Mr BOUILLER Denis (49), M. ou Mme BOYER Jean Marc et Nathalie (56), Mr BUISSON DE LARICHAUDY Mathieu (58), Société C FOOD (53), Mr CADET Franck Frédéric (34), Mr et Mme CASINHAS et MUSSARD Frédéric et Aurélia (49), Mr et Mme CASSAM-CHENAI ET NASSOR SOUDJAD ET SARAH (62), Madame CHASSEPOT Muriel (76), Mademoiselle CHELMI Aurore (63), Mr CHEZE KENZO ERKHAN TOMMY (64), Madame CLARAMUNT RAMBONONA Catherine (38), Mr COMP Thimothée Aurélien (58), Mr COUPAMAN Frédéric Stéphane (33), Mr et Mme D ORTUN & BOUVIER MICHEL & DELPHINE (63), Société DE PRODUCTION (125), M. ou Mme DECAENS Pascal (53), Mr DHENRY Jean-Chistophe (33), SCI DIDI (61), Mr et Mme DJAILANI et ALI ATTOUMANI Samion et Tamdjida (60), SCI DOM-TOM M ou Mme PEYRE (88), Mr DURAND Benjamin (95), Mr FARRENQ Christophe Roger Marcel (54), Indivision FENELON ET THOMELIN Anne Laure Denis et Arna (33), Mr et Mme FIGUEROA et RODSUK Aurelien et Somapan (74), Mr FOURETS Loic (68), M. ou Mme FRANZIN Jean-Marc ou Josée (61), SCI FRIDMANN AND CO (52), M. ou Mme GALEY Alexis ou Alexia (55), Madame GARIBAL Christine (33), Mr et Mme GOSSARD ET LANA SEBASTIEN ET CYRIELLE EMMANU (66), Madame GOUPIL Joelle (49), M. ou Mme GRONDIN Bertrand ou Aurélie (36), Mr GROSSI Sandra Christelle (53), Monsieur HAMADA Omar (103), Mr HEMERY Patrice (47), Mr HOAREAU Paul Kevin (35), Mr HOAREAU Xavier (33), Mr HOLWECK Guillaume (34), Madame HURET-FRIDMANN Ananda (57), Mr JALBERT Pierre (101), Mr JEANNE Alan Roger (44), Mme JEANNIER Catherine (38), Mr LAGIERE Enzo (37), LAJEANNE ET PIGERE FRANCK ET LAETICIA VERONI (36), Mr LAKIA-SOUCALIE CAMILLE OLIVIER (36), Mr LAMEY Benjamin (51), M. ou Mme LAO OUINE Thierry ou Marie-Noele (50), M. ou Mme LAUTREDOU Alain ou Celine (58), Melle LECLERCQ Vianney (56), Madame LEQUEUX Charlotte (48), Mr LOPEZ Richard (37), Mr LOWINSKY Yann laurent (31), Melle MADUBOST MANUELLE ANNE MARIE HELENE (36), M. ou Mme MAILLOT Julien et Ophélie (32), M. ou Mme MARLOT Colbert ou Nathalie (31), Mr et Mme MAULAVE et MASSE Cédric Florent Fabien et El (50), Madame MAVOUNA Nassabia (52), M. ou Mme MEDAT Fabien ou Katie (61), Société MEDICIS INVEST (179), Mr MERCERON Sébastien François (70), Melle METE MAY-LIN JEANNE (37), M. ou Mme MIROUX Jean Paul ou Martine (90), Mr MOISSON FABIEN (34), M. et M. MONCEAU PHILIPPE et CELINE (33), Mr et Mme MONCEAU ET COUTHURES PHILIPPE ET CELINE (32), Mr MONDET Fabrice (58), M. ou Mme MORARD Frédéric ou Natacha (55), Mr MOUSLI Mohamed-Amine Mouloud (175), Madame NATIVEL Clara Julie (63), Mr NOEL Loic Gael (90), ONASSI RESIDENCE (98), S.A.R.L P TIT PAILLE EN QUEUE DE NEFLIER (50), M. ou Mme PABISIAK Frédéric ou Anne (30), M. ou Mme PARIS Bernard ou Dominique (60), Madame PEIGNE Clémentine (38), Mr et Mme PERINET ET RENAUD Dominique Pierre et Patric (37), Mr et Mme PERRAULT JEAN ET INGRID (33), Mr PISANI OLivier (60), Mr et Mme POULARD ET GERMAIN Patrice et Pascale (58), Mr RAHMANI Fatih (64), M. ou Mme RAPS ou BRANDONE Hervé ou Diane (75), Mr et Mme RATCHINE Serguei et Natalia (57), Société RAVALTEC (58), M. ou Mme REILHAC Olivier ou Caroline (60), Mr et Mme RIVIERE Gérard (57), Mr ROUGEMONT Olivier Jean Fabien (55), M. ou Mme ROUMEAS Pascal ou Nathalie (37), Madame ROY Valérie (32), SCI RUN MED (60), Mr RUZANOVIC Richard (51), M. ou Mme RYFER Serge ou Nicole (32), M. ou Mme SALMON YVES ET KATLEEN (58), SCI SNC (HASSANALY) (117), Mr STRINTZ Lucas (57), Mr TABARIES Fred (30), Mr et Mme TAILAMEE et MOUTOUCOMORAPOULE Vianney et Syl (61), Mr TAPACHES Julien (55), Mr TECHER OLIVIER (94), Mr VEREEKE Sébastien (52), S.C.I VICTORIA (37), M. ou Mme VIDAL Joel ou Elodie (54), M. ou Mme VIDALOT Jean Claude et Anne Marie (52), Mr VIDOT DOMINIQUE EMILE (51), Melle VIEU Emilie Fanny Lucie (34), Mr WALENNE Thomas (73), M. ou Mme ZAFRAN CORDARY Sébastien Ou Myriam (31),

représentant 6269 tantièmes / 10000 tantièmes étant absents et non représentés sont par conséquent réputés défaillants aux différents votes.

Les pouvoirs en blanc ont été distribués par : PAS DE POUVOIRS EN BLANC

- **Le Président du Conseil Syndical :** ☐ OUI ☐ NON
- **Un membre du Conseil Syndical :** ☐ OUI ☐ NON
- **Le Président de séance :** ☐ OUI ☐ NON

RESOLUTION N°01: Election du/de la président(e) de séance de l'assemblée. Article 24

Pour remplir les fonctions de président(e) de séance, l'assemblée générale élit : Monsieur HUET PASCAL

Abstentions : 3 copropriétaire(s) représentant 152 tantièmes / 3731 tantièmes.
CHARTIER VICTOR (54), ENILORAC Blandine (36), LAI HANG TSANG Joyce (62),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 3731 tantièmes.

Votes pour : 52 copropriétaire(s) représentant 3579 tantièmes / 3731 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3579 tantièmes / 3579 tantièmes.

RESOLUTION N°02: Election de scrutateur(s)/scrutatrice(s) de l'assemblée. Article 24

Pour remplir les fonctions de scrutateur(s)/scrutatrice(s) de séance, l'assemblée générale élit : Madame ROUSSEAU

Le syndic dépose sur le bureau à la disposition du président de séance et du/des scrutateur(s)/scrutatrice(s), la feuille de présence, les pouvoirs, le registre des lettres recommandées et des accusés de réception de la convocation.

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 90 tantièmes / 3731 tantièmes.
CHARTIER VICTOR (54), ENILORAC Blandine (36),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 3731 tantièmes.

Votes pour : 53 copropriétaire(s) représentant 3641 tantièmes / 3731 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3641 tantièmes / 3641 tantièmes.

RESOLUTION N°03: Election du secrétaire de séance de l'assemblée. Article 24

Pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, l'assemblée générale élit : Madame VERRIER

Abstentions : 3 copropriétaire(s) représentant 126 tantièmes / 3731 tantièmes.
BOYER Aldo Jean Mauril (36), CHARTIER VICTOR (54), ENILORAC Blandine (36),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 3731 tantièmes.

Votes pour : 52 copropriétaire(s) représentant 3605 tantièmes / 3731 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés
Soit 3605 tantièmes / 3605 tantièmes.

RESOLUTION N°04: Désignation à nouveau du syndic le Cabinet CITYA selon les modalités de son contrat (contrat joint à la convocation en annexe) Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale des copropriétaires nomme en qualité de Syndic le cabinet CITYA SAINT DENIS représenté par Monsieur BANGOURA JOCELYN (directeur), titulaire de la carte professionnelle gestion immobilière n° 97412018000032183. délivrée par la Chambre de Commerce de LA REUNION ., Garantie Financière assurée par GALLIAN SMABTP.-Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis sous le numéro 524 247 053 et dont le numéro unique d'identification est (le cas échéant) 524 247 053 00076.

Le syndic est nommé pour une durée de 36 mois qui entrera en vigueur conformément à son contrat le 04/07/2025 pour se terminer le 03/07/2028

La mission, les honoraires 27 000.00 EUROS TTC et les modalités de la gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de mandat de syndic joint à la convocation dont la présente assemblée générale accepte les clauses et conditions en l'état.

L'assemblée générale des copropriétaires désigne Le Président de séance pour signer le contrat de mandat de syndic adopté au cours de la présente réunion

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 334 tantièmes / 10000 tantièmes.
CADARSI VANESSA (53), DUPRE Emmanuel ou Joelle (61), FLORINERIC (61), GODET-LA-LOI Fabrice ou céline (49), LAI HANG TSANG Joyce (62), SARTRE Maurice ou Annie (48),

Votes contre : 5 copropriétaire(s) représentant 278 tantièmes / 10000 tantièmes.
BERTAUD LEI (31), BIGOT David ou Agnès (101), DANISSE & BADOURALY HOUSSEN ET SHAHISTANE (62), ENILORAC Blandine (36), SOLER Luc ou Nuria (48),

Votes pour : 44 copropriétaire(s) représentant 3119 tantièmes / 10000 tantièmes.

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 3119 tantièmes / 10000 tantièmes.

RESOLUTION N°04 a: 2ème vote à l'article 25-1

Abstentions : 6 copropriétaire(s) représentant 317 tantièmes / 3731 tantièmes.
BOYER Aldo Jean Mauril (36), DUPRE Emmanuel ou Joelle (61), FLORINERIC (61), GODET-LA-LOI Fabrice ou céline (49), LAI HANG TSANG Joyce (62), SARTRE Maurice ou Annie (48),

Votes contre : 5 copropriétaire(s) représentant 278 tantièmes / 3731 tantièmes.
BERTAUD LEI (31), BIGOT David ou Agnès (101), DANISSE & BADOURALY HOUSSEN ET SHAHISTANE (62), ENILORAC Blandine (36), SOLER Luc ou Nuria (48),

Votes pour : 44 copropriétaire(s) représentant 3140 tantièmes / 3731 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 3140 tantièmes / 3731 tantièmes.

RESOLUTION N°05: Election du conseil syndical. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

Le conseil syndical assiste et contrôle la gestion du syndic. En outre, il donne son avis au syndic ou à l'assemblée générale sur toutes questions concernant le syndicat, pour lesquelles il est consulté ou dont il se saisit lui-même.

A sa demande, le conseil syndical peut prendre connaissance, et copie, de toutes pièces ou documents, correspondances ou registres se rapportant à la gestion du syndic et, d'une manière générale, à l'administration de la copropriété.

Actuellement, le(s) membre(s) du conseil syndical de la résidence élu(s) pour 1 an/3 ans est/sont :

M. ou Mme TRIVELLA , M. ou Mme CARPAYE & CASIMIR, M. ou Mme DESCAVES ou LE SAYEC.

Sont candidats:

M. DESCAVES CHARLY

MME D'ORTUN DELPHNE

M CARPAYE

Madame ROUSSEAU (SCI HR NCO)

Monsieur CLAIN 'SCI LES BLEUETS

Monsieur HUET

L'assemblée générale nomme M. /MME pour une durée de 2 ANS en qualité de membre(s) du conseil syndical :

Candidature de Madame ROUSSEAU (SCI HR NCO)

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 101 tantièmes / 10000 tantièmes.
CADARSI VANESSA (53), SARTRE Maurice ou Annie (48),

Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 62 tantièmes / 10000 tantièmes.
DANISSE & BADOURALY HOUSSEN ET SHAHISTANE (62),

Votes pour : 52 copropriétaire(s) représentant 3568 tantièmes / 10000 tantièmes.

Non VOTANT : 0 copropriétaire(s)

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 3568 tantièmes / 10000 tantièmes.

2ème vote à l'article 25-1

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 101 tantièmes / 3731 tantièmes.
CADARSI VANESSA (53), SARTRE Maurice ou Annie (48),
Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 62 tantièmes / 3731 tantièmes.
DANISSE & BADOURALY HOUSSEN ET SHAHISTANE (62),
Votes pour : 52 copropriétaire(s) représentant 3568 tantièmes / 3731 tantièmes.

Non VOTANT : 0 copropriétaire(s)

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 3568 tantièmes / 3731 tantièmes.

Candidature de Monsieur CLAIN 'SCI LES BLEUETS

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 101 tantièmes / 10000 tantièmes.
CADARSI VANESSA (53), SARTRE Maurice ou Annie (48),

Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 62 tantièmes / 10000 tantièmes.
DANISSE & BADOURALY HOUSSEN ET SHAHISTANE (62),

Votes pour : 52 copropriétaire(s) représentant 3568 tantièmes / 10000 tantièmes.

Non VOTANT : 0 copropriétaire(s)

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 3568 tantièmes / 10000 tantièmes.

2ème vote à l'article 25-1

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 101 tantièmes / 3731 tantièmes.
CADARSI VANESSA (53), SARTRE Maurice ou Annie (48),
Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 62 tantièmes / 3731 tantièmes.
DANISSE & BADOURALY HOUSSEN ET SHAHISTANE (62),
Votes pour : 52 copropriétaire(s) représentant 3568 tantièmes / 3731 tantièmes.

Non VOTANT : 0 copropriétaire(s)
Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 3568 tantièmes / 3731 tantièmes.

Candidature de Monsieur Monsieur HUET

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 101 tantièmes / 10000 tantièmes.
CADARSI VANESSA (53), SARTRE Maurice ou Annie (48),

Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 62 tantièmes / 10000 tantièmes.
DANISSE & BADOURALY HOUSSEN ET SHAHISTANE (62),

Votes pour : 52 copropriétaire(s) représentant 3568 tantièmes / 10000 tantièmes.

Non VOTANT : 0 copropriétaire(s)

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 3568 tantièmes / 10000 tantièmes.

2ème vote à l'article 25-1

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 101 tantièmes / 3731 tantièmes.
CADARSI VANESSA (53), SARTRE Maurice ou Annie (48),
Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 62 tantièmes / 3731 tantièmes.
DANISSE & BADOURALY HOUSSEN ET SHAHISTANE (62),
Votes pour : 521copropriétaire(s) représentant 3568 tantièmes / 3731 tantièmes.

Non VOTANT : 0 copropriétaire(s)

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 3568 tantièmes / 3731 tantièmes.

candidature de Monsieur DESCAVES CHARLY

Candidature de Monsieur DESCAVES CHARLY

Abstentions : 9 copropriétaire(s) représentant 407 tantièmes / 10000 tantièmes.
BOYER Aldo Jean Mauril (36), CADARSI VANESSA (53), GIANNETTI Rémi Ly-Viet-Long Maurice (33), JOURDAN Pascal ou Brigitte (34), KNOCKAERT Pierre ou Coraline (30), LAI HANG TSANG Joyce (62), LEMERCIER Isabelle Maryse Jeanne (62), LOIR-MONGAZON Maureen Elise (49), SARTRE Maurice ou Annie (48),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.

Votes pour : 46 copropriétaire(s) représentant 3270 tantièmes / 10000 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 54 tantièmes
N'ont pas pris part au vote CHARTIER VICTOR (54)

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 3177 tantièmes / 10000 tantièmes.

RESOLUTION : 2ème vote à l'article 25-1

Abstentions : 8 copropriétaire(s) représentant 371 tantièmes / 3731
CADARSI VANESSA (53), GIANNETTI Rémi Ly-Viet-Long Maurice (33), JOURDAN Pascal ou Brigitte (34), KNOCKAERT Pierre ou Coraline (30), LAI HANG TSANG Joyce (62), LEMERCIER Isabelle Maryse Jeanne (62), LOIR-MONGAZON Maureen Elise (49), SARTRE Maurice ou Annie (48),

Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 36 tantièmes / 3731 tantièmes.
BOYER Aldo Jean Mauril (36),

Votes pour : 46 copropriétaire(s) représentant 3324 tantièmes / 3731 tantièmes.

Non VOTANT : 0 copropriétaire(s)

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 3324 tantièmes / 3731 tantièmes

candidature de Madame D'ORTUN DELPHINE Article 25 ou à défaut Article 25-1.

candidature de Madame D'ORTUN DELPHINE

Abstentions : 9 copropriétaire(s) représentant 407 tantièmes / 10000 tantièmes.
BOYER Aldo Jean Mauril (36), CADARSI VANESSA (53), GIANNETTI Rémi Ly-Viet-Long Maurice (33), JOURDAN Pascal ou Brigitte (34), KNOCKAERT Pierre ou Coraline (30), LAI HANG TSANG Joyce (62), LEMERCIER Isabelle Maryse Jeanne (62), LOIR-MONGAZON Maureen Elise (49), SARTRE Maurice ou Annie (48),

Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 62 tantièmes / 10000 tantièmes.
DANISSE & BADOURALY HOUSSEN ET SHAHISTANE (62),

Votes pour : 45 copropriétaire(s) représentant 3262 tantièmes / 10000 tantièmes.

Non VOTANT : 0 copropriétaire(s)

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 3079 tantièmes / 10000 tantièmes.

2ème vote à l'article 25-1

Abstentions : 8 copropriétaire(s) représentant 371 tantièmes / 3731 tantièmes.
CADARSI VANESSA (53), GIANNETTI Rémi Ly-Viet-Long Maurice (33), JOURDAN Pascal ou Brigitte (34), KNOCKAERT Pierre ou Coraline (30), LAI HANG TSANG Joyce (62), LEMERCIER Isabelle Maryse Jeanne (62), LOIR-MONGAZON Maureen Elise (49), SARTRE Maurice ou Annie (48),

Votes contre : 1 copropriétaire(s) représentant 62 tantièmes / 3731 tantièmes.
DANISSE & BADOURALY HOUSSEN ET SHAHISTANE (62),

Votes pour : 44 copropriétaire(s) représentant 3244 tantièmes / 3731 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 54 tantièmes
N'ont pas pris part au vote CHARTIER VICTOR (54),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 33244 tantièmes / 3731 tantièmes.

candidature de Monsieur CARPAYE JISMY Article 25 ou à défaut Article 25-1.
candidature de Monsieur CARPAYE JISMY

Abstentions : 8 copropriétaire(s) représentant 371 tantièmes / 10000 tantièmes.
CADARSI VANESSA (53), GIANNETTI Rémi Ly-Viet-Long Maurice (33), JOURDAN Pascal ou Brigitte (34), KNOCKAERT Pierre ou Coraline (30), LAI HANG TSANG Joyce (62), LEMERCIER Isabelle Maryse Jeanne (62), LOIR-MONGAZON Maureen Elise (49), SARTRE Maurice ou Annie (48),

Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 98 tantièmes / 10000 tantièmes.
BOYER Aldo Jean Mauril (36), DANISSE & BADOURALY HOUSSEN ET SHAHISTANE (62),

Votes pour : 45 copropriétaire(s) représentant 3262 tantièmes / 10000 tantièmes.

Non VOTANT : 0 copropriétaire(s)

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 3262 tantièmes / 10000 tantièmes.

2ème vote à l'article 25-1

Abstentions : 8 copropriétaire(s) représentant 371 tantièmes / 3731 tantièmes.
CADARSI VANESSA (53), GIANNETTI Rémi Ly-Viet-Long Maurice (33), JOURDAN Pascal ou Brigitte (34), KNOCKAERT Pierre ou Coraline (30), LAI HANG TSANG Joyce (62), LEMERCIER Isabelle Maryse Jeanne (62), LOIR-MONGAZON Maureen Elise (49), SARTRE Maurice ou Annie (48),

Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 98 tantièmes / 3731 tantièmes.
BOYER Aldo Jean Mauril (36), DANISSE & BADOURALY HOUSSEN ET SHAHISTANE (62),

Votes pour : 45 copropriétaire(s) représentant 3208 tantièmes / 3731 tantièmes.

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 54 tantièmes
N'ont pas pris part au vote :CHARTIER VICTOR (54),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 3208 tantièmes / 3731 tantièmes.

RESOLUTION N°06: Consultation du conseil syndical : fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale annuelle, pour satisfaire aux dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1985 modifiant l'article 21 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, décide que le conseil syndical sera consulté par le syndic préalablement à la passation de tous marchés, travaux, contrats et commandes, au-delà d'un seuil de 1000 EUROS TTC.

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 102 tantièmes / 10000 tantièmes.
CADARSI VANESSA (53), GODET-LA-LOI Fabrice ou céline (49),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 10000 tantièmes.
Votes pour : 53 copropriétaire(s) représentant 3629 tantièmes / 10000 tantièmes.

Non VOTANT : 0 copropriétaire(s)

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 3629 tantièmes / 10000 tantièmes

2ème vote à l'article 25-1

Abstentions : 2 copropriétaire(s) représentant 102 tantièmes / 3731 tantièmes.
CADARSI VANESSA (53), GODET-LA-LOI Fabrice ou céline (49),

Votes contre : 0 copropriétaire(s) représentant 0 tantièmes / 3731 tantièmes.

Votes pour : 52 copropriétaire(s) représentant 3629 tantièmes / 3731 tantièmes.

Non VOTANT : 0 copropriétaire(s)

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 3629 tantièmes / 3731 tantièmes.

RESOLUTION N°07: Mise en concurrence obligatoire : fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire. Article 25 ou à défaut Article 25-1.

L'assemblée générale annuelle, pour satisfaire aux dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1985 modifiant l'article 21 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, lui-même modifié par l'article 81-4 de la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, décide de fixer à 2000 EUROS TTC, le montant de tous marchés, travaux, contrats et commandes, à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Abstentions : 3 copropriétaire(s) représentant 138 tantièmes / 10000 tantièmes.
BOYER Aldo Jean Mauril (36), CADARSI VANESSA (53), GODET-LA-LOI Fabrice ou céline (49),

Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 98 tantièmes / 10000 tantièmes.
DANISSE & BADOURALY HOUSSEN ET SHAHISTANE (62), ENILORAC Blandine (36),

Votes pour : 50 copropriétaire(s) représentant 3495 tantièmes / 10000 tantièmes.

Non VOTANT : 0 copropriétaire(s)

Résolution rejetée pour défaut de majorité .
Soit 3495 tantièmes / 10000 tantièmes

2ème vote à l'article 25-1

Abstentions : 3 copropriétaire(s) représentant 138 tantièmes / 3731 tantièmes.
BOYER Aldo Jean Mauril (36), CADARSI VANESSA (53), GODET-LA-LOI Fabrice ou céline (49),

Votes contre : 2 copropriétaire(s) représentant 98 tantièmes / 3731 tantièmes.
DANISSE & BADOURALY HOUSSEN ET SHAHISTANE (62), ENILORAC Blandine (36),

Votes pour : 50 copropriétaire(s) représentant 3495 tantièmes / 3731 tantièmes.

Non VOTANT : 0 copropriétaire(s)

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .
Soit 3495 tantièmes / 3731 tantièmes

Règles de convocation de l'assemblée générale – demande d'inscription.

Conformément à l'article 10 du décret du 17 mars 1967 modifié :

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7ème et 8ème du I de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du point II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

A l'occasion de chaque appel de fonds qu'il adresse aux copropriétaires, le syndic rappelle les dispositions de l'alinéa précédent.

Les règles de majorité selon la loi du 10 Juillet 1965 sont les suivantes :

1. **Art.24 : majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.**

2. **Art.25 : majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat.**
3. **Art.25-1 : lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.**
4. **Art.26 : majorité des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix.**
5. **Art.26-1 : lorsque l'assemblée générale n'a pas décidé à la majorité prévue au premier alinéa de l'article 26 mais que le projet a au moins recueilli l'approbation de la moitié des membres du syndicat des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée se prononce à la majorité des voix de tous les copropriétaires en procédant immédiatement à un second vote.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **18H30**.

DISPOSITIONS LEGALES :

→ Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à notifier en la forme recommandée avec accusé de réception, le présent procès-verbal, aux copropriétaires qui n'ont été ni présents, ni représentés à l'assemblée générale, ainsi qu'aux copropriétaires opposants à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ou refusées par l'assemblée générale.

→ Par ailleurs, les mêmes dispositions légales nous font obligation de reproduire, ci-après, in extenso : < Loi du 10/7/1965 – article 42 alinéa 2 : " Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article ".

→ Rappel est fait que les actions de contestation doivent être faites non par lettre recommandée avec accusé de réception, mais par voie d'assignation devant le tribunal judiciaire du ressort duquel dépend l'immeuble.

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, nos salutations distinguées.

Président(e) de séance,

Monsieur HUET

CITYA SAINT-DENIS

Directeur (trice),

Jocely BANGOURA

Scrutateur(s)/Scrutatrice(s) de séance,

Madame ROUSSEAU

CITYA SAINT-DENIS

VERRIER NATHALIE